



**Zurich Simon, Jaquier Armand**

Pour des réseaux de soins coordonnés à Fribourg

Cosignataires : 0	Réception au SGC : 12.10.23	Transmission au CE : *13.10.23
-------------------	-----------------------------	--------------------------------

**Dépôt**

Le Conseil d'Etat est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires pour instaurer, en collaboration avec les réseaux de santé existants, des réseaux de soins coordonnés dans le Canton de Fribourg.

**Développement**

Il est établi depuis longtemps que la prise en charge médicale, notamment des malades chroniques, n'est pas assez coordonnée. Conséquence de l'extrême spécialisation, la prise en charge est souvent fragmentée : une multitude d'acteurs interviennent autour d'un même patient, sans forcément échanger suffisamment les informations, voire en répétant les examens et les interventions. La mise en place de réseaux de soins coordonnés permettrait de remédier à ce problème.

Le Canton de Fribourg dispose déjà d'un dispositif de réseaux de santé forts et ancrés dans les régions avec les réseaux de santé. Le Conseil d'Etat est invité à présenter un système permettant de construire sur cette solide base existante et d'y rajouter un niveau intermédiaire entre les réseaux de santé et les centres de santé de l'HFR. Le système de rémunération des participants au réseau doit permettre d'éviter les interventions inutiles.

—

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).